O2 Epernay
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 11 rue de Reims
51200 – Epernay
RCS Reims n828823567

Certifié conforme

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux-mille-vingt-cinq, à 16 heures, au Mans, les associés de la société O2 Epernay, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- reconstitution des capitaux propres ;
- pouvoirs.

Sont présents :
- la société O_2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale ordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Epernay.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 19664,49 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance informe l'assemblée générale qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice, soit 19664,49 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 19664,49 euros ;
- à titre de dotation au compte au compte « réserves légales » pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte « autres réserves » pour : 0 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 0 euros, soit 0 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 18164,93 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :
- 29512,46 euros pour l'exercice 2021 ;
- 55512,39 euros pour l'exercice 2022 ;
- 0 euros pour l'exercice 2023.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O_2 Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Epernay.

Pour la SAS O_2 Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD

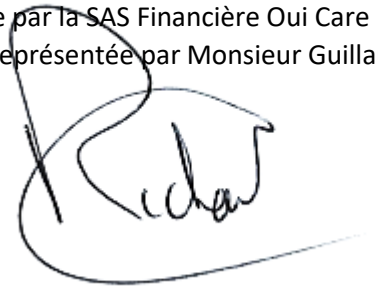

Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

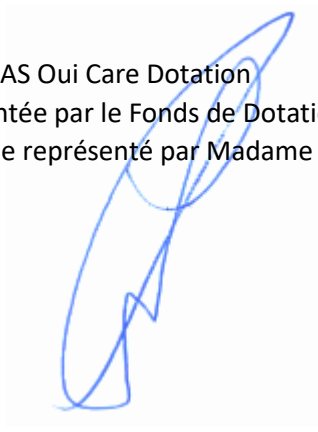

Pour la SARL O2 Epernay
Monsieur Guillaume RICHARD

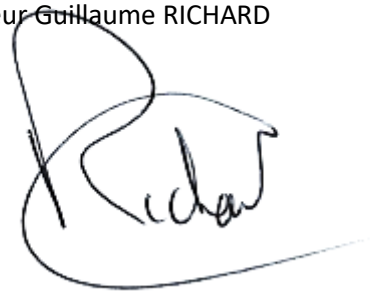

O2 EPERNAY

F-IDENTIF

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 828823567 Code activité (NAF)

Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 EPERNAY

0011 RUE DE REIMS

EPERNAY 51200

Téléphone

ÉVENEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant ☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Date d'édition 28/04/2025

O2 EPERNAY

F_BI_RS_IS

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 828823567 Code activité (NAF)

Désignation et adresse

SARL O2 EPERNAY

0011 RUE DE REIMS

EPERNAY 51200

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :	NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)	IS1
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal :	RS
Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)	IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :	01/01/2024	
Date de clôture de l'exercice ou période N :	31/12/2024	
Durée de l'exercice ou période N :	12	
Date d'arrêté provisoire des comptes :		
Date de clôture de l'exercice ou période N-1	31/12/2023	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Durée de l'exercice ou période N-1 :	12	(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)
Date limite de dépot de la déclaration :	15/05/2025	

Date d'édition 28/04/2025

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

1 - BILAN SIMPLIFIÉ — DGFiP N° 2033-A 2025

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY — Néant ☐

Adresse de l'entreprise : 11 RUE DE REIMS 51200 EPERNAY

ACTIF

				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2024 Net 3	Exercice N-1 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014	3 333	016	185	3 148	
	immobilisations corporelles*		028	22 268	030	8 566	13 702	17 424
	immobilisations financières* (1)		040	150	042		150	150
	Total I (5)		044	25 751	048	8 752	17 000	17 574
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052			
	STOCKS Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	53 364	070	4 326	49 039	34 314
		Autres* (3)	072	51 605	074		51 605	42 857
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	100	086		100	1 701
	Charges constatées d'avance*		092		094			
	Total II		096	105 069	098	4 326	100 743	78 871
	Total général (I + II)		110	130 820	112	13 077	117 743	96 445

PASSIF

			Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000	1 000
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	100	100
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	20 000	20 000
	Report à nouveau	134	(26 377)	
	Résultat de l'exercice	136	19 664	(26 377)
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140	3 778	
	Total I	142	18 165	(5 277)
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	1 470	7 283
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	4 236	14 519
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169)	172		
	Comptes courants d'associés	173		
	Autres dettes	175	93 872	79 921
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	98 108	94 440
	Total général (I + II + III)	180	117 743	96 445

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

2 - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B 2025

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY — Néant ☐

A – RÉSULTAT COMPTABLE							Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		services*		217		218	650 212	699 572
	Production stockée*	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222		
	Production immobilisée*					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226	4 500	7 798
	Autres produits					230	13 113	565
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	667 825	707 935
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		3 927
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	9 923	9 958
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		
	Autres charges externes* :	dont crédit bail mobilier : 136	immobilier :			242	164 746	200 069
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE*		243	933	244	10 744	10 540
	Rémunérations du personnel*					250	400 166	426 809
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	55 688	60 771
	Dotations aux amortissements*					254	4 695	3 081
	dont amortissement du fonds de commerces					255		
	Dotations aux provisions					256	1 307	16 144
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	1 436	272
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264	648 704	731 570
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	19 121	(23 635)
Produits financiers (III)						280	843	4 013
Produits exceptionnels (IV)						290	234	215
Charges financières (V)						294		
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	534	6 971
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306		
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	19 664	(26 377)
B – RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2					312	19 664	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	1 773	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprise nouvelles (44.sexies)	986	ZFU - TE (44 octies A)	987		342		
			JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A)	181				
	ZFANG 44 quaterdecies	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		350		
dont divers	Créance due au report en arrière du déficit			346				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANT.			Bénéfice col. 1, Déficit col. 2			352	21 437	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)					356		
	Déficits antérieurs reportables :*		dont imputés sur le résultat :					360 21 437
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION I			Bénéfice col. 1, Déficit col. 2			370		372

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

2 - COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B 2025

Extension

O2 EPERNAY

B - RÉSULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

Divers à déduire

Libellé	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFiP N° 2033-C 2025

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY — Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ

		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412	3 333	414		416	3 333	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460	19 485	462		464		466	19 485	
	Autres immobilisations corporelles	470	1 996	472	787	474		476	2 783	
Immobilisations financières		480	150	482		484		486	150	
TOTAL		490	21 631	492	4 120	494		496	25 751	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502	185	504		506	185
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	2 609	552	3 897	554		556	6 506
	Autres immobilisations corporelles	560	1 448	562	612	564		566	2 061
TOTAL		570	4 057	572	4 695	574		576	8 752

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1 | 2 | 3 | 4 | 5

6 | 7 | 8 | 9 | 10

Immobilisation	Valeur d'actif * (1)	Amortissements * (2)	Valeur résiduelle (3)	Prix de cession * (4)	Plus ou moins-values : Court terme * (5)	Long terme : 19 % (6)	Long terme : 15 % ou 12,8 % (7)	Long terme : 0 % (8)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

3 - IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES, MOINS VALUES

DGFiP N° 2033-C 2025

Extension

O2 EPERNAY

III - PLUS OU MOINS-VALUES

Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortis-sements	Valeur Résiduelle	Prix de cession	à court terme	à long terme		
						16,5%	15% ou 12,8%	0%
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

4 - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFiP N° 2033-D 2025

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	7 283	622	1 307	624	7 120	626	1 470
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	9 963	652		654	5 637	656	4 326
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	17 246	682	1 307	684	12 757	686	5 796

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immo. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Report du total des extensions	
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B — 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	51 599
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	21 437
Déficits reportables	984	30 162
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	30 162

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325			
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *			380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			274	62 118
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	36 632
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

4 - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES

DGFiP N° 2033-D 2025

Extension 1

O2 EPERNAY

Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt

Libellé	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2025

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY — Néant ☐

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	376	18
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	650 212
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courant	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	30
Total 1	106	650 242

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	326
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	4 500
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
Total 2	144	4 826

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	9 923
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	146 008
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	18 738
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	1 436
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courant	150	
Total 3	152	176 105

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **Total 1 + Total 2 - Total 3**	137	478 963

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	478 963

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117,
vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)

Mono-etablissement au sens de la CVAE				020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	650 242
Effectifs au sens de la CVAE				023	18
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence	du	024	01/01/2024	au 160	31/12/2024
Date de cessation				186	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

6 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 — Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE O2 EPERNAY

ADRESSE (voie) 11 RUE DE REIMS

CODE POSTAL 51200 — VILLE EPERNAY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTION CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTION CORRESPONDANTES	904	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905		TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS — Dénomination O2 DEVELOPPEMENT

N° SIREN (si société établie en France) 452022858 — % de détention 94,90 — Nb de parts ou actions

Adresse : N° 85 — Voie BD MARIE ET ALEXANDRE OYON

Code Postal 72100 — Commune LE MANS — Pays FR

Forme juridique SAS — Dénomination OUI CARE DOTATION

N° SIREN (si société établie en France) 834536153 — % de détention 5,10 — Nb de parts ou actions

Adresse : N° 85 — Voie BD MARIE ET ALEXANDRE OYON

Code Postal 72100 — Commune LE MANS — Pays FR

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre — Nom de famille — Prénom(s)

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

Titre — Nom de famille — Prénom(s)

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code postal — Commune — Pays

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

7 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024 — Néant X

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE O2 EPERNAY

ADRESSE (voie) 11 RUE DE REIMS

CODE POSTAL 51200 — VILLE EPERNAY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFiP N° 2065 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	SIRET	82882356700023
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:	
0011 RUE DE REIMS EPERNAY 51200		

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal		Bénéfice imposable à 15%	
Déficit		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A ☐	Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Société d'investissement immobilier côtée ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies ☐	Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatifde l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		oui, indication du logiciel utilisé	
ECF		Désignation du prestataire	

Nom et adresse du comptable:	Nom et adresse du conseil:
S/I : ☐	☐
Société/Indépendant, Tél :	Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventioné:

Visa : CGA ☐ Visa : Viseur conventionné ☐ N° d'agrément :

Nom : Tél :

Adresse :

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#) [Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFiP N° 2065 BIS 2025

Désignation de l'entreprise :

Néant X

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)	*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	*e*	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	*j*	
Montant des revenus répartis — ***Total (a à h)***		

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		
	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **DGFiP N° 2065 BIS 2025**

ANNEXE À LA 2065

Extension 1

O2 EPERNAY

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL Nbre parts soc. assoc.	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés année de verst	montant des sommes versées à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact indemnités forfaitaires	 remboursmts	autres frais professionnels indemnités forfaitaires	 remboursmts

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 2

DGFiP N° 2065 BIS 2025

O2 EPERNAY

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

Libellé	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **DGFiP N° 2065 BIS 2025**

ANNEXE À LA 2065

Extension 3

O2 EPERNAY

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe
- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, indiquer la désignation, l'État de résidence de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal
- Date d'ouverture de l'exercice
- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information au nom de votre entreprise
- Le numéro de SIREN — - Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2065INT 2025

IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)
Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

Nom, adresse, et numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France		ou numéro d'identification fiscal de l'entité constitutive désignée

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC
2025

O2 EPERNAY

Produits à recevoir	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2025

O2 EPERNAY

Charges à payer	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES **CA19CHAREP**

2025

O2 EPERNAY

Nature	Durée amortissement ou étalement	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA
2025

O2 EPERNAY

Charges constatées d'avance, libellé	Date	Montants		
	Période	Exploitation	Financier	Exceptionnel

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA
2025

O2 EPERNAY

Produits constatés d'avance, libellé	Date	Montants		
	Période	Exploitation	Financier	Exceptionnel

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

SCIICSUIVI
2025

O2 EPERNAY

	Montant du résultat	Obligations de distribution	
		N + 1	N + 2
Location (1)			
Plus values de cession (1)			
Dividendes (1)			
Résultat exonéré	Total	Total	
Résultat imposable			
Résultat comptable (2)	19 664		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N				
	3	4				3	4
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219REC

2025

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

O2 EPERNAY

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	82882356700023	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219VER

2025

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une impositionau taux de 19% (Art. 219-I-f du CGI) - verso

O2 EPERNAY

III - ÉTAT DE SUIVI

Exercice	Résultat fiscal	Montant du bénéfice imposé au taux réduit	Montant incorporé à la réserve spéciale	Montant incorporé au capital	Montant du capital à la clôture de l'exercice	Visa du représentant de la société

TOTAL					
SOMME DES EXT.					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

CALC219BF4

DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS

2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

O2 EPERNAY

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	O2 EPERNAY 11 RUE DE REIMS 51200 EPERNAY
Numéro SIRET du principal établissement	82882356700023
Code APE	

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plue-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
	Total lignes h à k	

l	**III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**	

m	**IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)**	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE

En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCACTIO

2025

O2 EPERNAY

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Option de souscription d'action								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								
TOTAL								
SOMME DES EXTENSIONS								
TOTAL GÉNÉRAL								
MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)								

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

(BOI-LETTRE -000230-20140728)

DRESZONE 2025

O2 EPERNAY

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	

Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

Extension

DRESZONE 2025

O2 EPERNAY

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

LTENG219B4 - 1/2

Répartition du capital

2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

O2 EPERNAY

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 EPERNAY

Numéro SIRET du principal établissement 82882356700023 Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS — LTENG219B4 - 2/2

Répartition du capital — 2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

O2 EPERNAY

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

** CE : Cession*

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001

OPTANC219F
2025

(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)

O2 EPERNAY

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 EPERNAY

Numéro SIRET du principal établissement 82882356700023 Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE

RESCOFIN

RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIANT DES AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

2025

O2 EPERNAY

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année

- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise[1]	Code activité (APE-NACE)

	Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement[2]	Type d'avantage fiscal [3]

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

[1] ***Table IP1***

PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

[2] ***Table IP2***

CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

[3] ***Table IP3***

IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2025-A 2025

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY

Montant de la dotation autorisée :

Montant de la dotation effectivement pratiquée :

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable :

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

DGFiP N° 2025-A 2025

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Extension

O2 EPERNAY

Détail de la provision

Produits, matières, approvisionnements	Quantités à la clôture de l'exercice	Valeur unitaire à l'ouverture de l'exercice	Valeur unitaire à la clôture de l'exercice

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2025-D 2025

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE

(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-A 2025

ZFU - Bailleurs d'immeubles

(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-B 2025

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine

(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	

SOMME DES EXTENSIONS	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2026-C 2025

RÉEVALUATION DES IMMOBILISATIONS PAR ÉQUIVALENCE

(article 38-9 du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 EPERNAY

PARTICIPATION

Nature de l'immobilisation	Prix d'acquisition	Valeur réelle	Valeur d'équivalence	Montant de la dépréciation

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2027-H 2025

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

O2 EPERNAY

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A — Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

B — Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice
TOTAL (B)			

C — Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement

DGFiP N° 2027-H 2025

(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

Extension

O2 EPERNAY

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)

Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2036 BIS 2025

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 EPERNAY

Numéro SIRET : 82882356700023

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____

Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6

Nombre Total de parts		**TOTAL** *(y compris extensions)*				

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointements	Congé payés				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15

TOTAL *(y compris ext.)*									

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS **DGFiP N° 2036 BIS 2025**

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

O2 EPERNAY

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)		Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
	1	2	3	4	5	6
Nombre Total de parts		**TOTAL**				
		SOMME DES EXTENSIONS				

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointements	Congé payés				
	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2039 2025

REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

O2 EPERNAY

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier) _____

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

_____

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résulats, pour le report en arriére :

1 - du déficit ☐

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI) ☐

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15) ☐

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		Exercice N-1	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2)	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
2. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15		
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024	16		
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		
4. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14	19		
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20		

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2904 2025

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SARL O2 EPERNAY

Adresse 0011 RUE DE REIMS EPERNAY 51200

N° Siren 828823567

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évenement entraînant la fin du report	Date de l'évenement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante : :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2904 2025

SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Extension

O2 EPERNAY

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'évenement entraînant la fin du report	Date de l'évenement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2464 2025
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIERES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITES DE DEDUCTION INEMPLOYEES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 EPERNAY

SIRET : 82882356700023

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2468 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 EPERNAY

SIRET : 82882356700023

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2468 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 EPERNAY

SIRET : 82882356700023

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : X

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du grou
y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés
(y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat	
Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

O2 EPERNAY

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	

TOTAL	

Total Autres crédits d'impots

© Invoke - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

(Suite)

O2 EPERNAY

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFiP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		SIREN ou RNA	Nom et adresse	SIREN ou RNA	Nom et adresse	

	TOTAL

	SOMME DES EXTENSIONS

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier